

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 mars 2012**  
~~~~~

**PROVISION POUR RISQUE POUR LA COMMERCIALISATION  
DE LA ZAC LES TREILLES À ANIANE  
BUDGET PRINCIPAL 2012**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 mars 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, Mme Jacqueline THIVET suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Cyrille CADARS, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Catherine JOSIEN

Absents :

M. Georges PIERRUGUES, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Pascal DELIEUZE

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que lors du vote du budget primitif 2012, le Conseil communautaire a inscrit en section de fonctionnement au chapitre 68 article 6815 une provision pour risque de 230 000€ pour la troisième année consécutive,

Vu que cette provision concerne la commercialisation de la ZAC Les Treilles à Aniane suite à un contentieux en cours,

Vu que selon le principe de prudence et de sincérité, la comptabilisation d'une provision reflète la prise en compte d'un risque potentiel et peut permettre aussi l'étalement d'une charge,

Vu qu'il s'agit d'une dépense obligatoire dès lors qu'un risque ou une charge est constaté, selon l'article 2321-2 du CGCT,

Vu que le Conseil communautaire a choisi le régime de droit c'est à dire le régime de la provision semi-budgétaire,

Vu que cette provision a donc été inscrite uniquement en section de fonctionnement et pas en recettes d'investissement,

Vu que cette non-budgétisation permet une mise en réserve pour financer un risque lorsqu'il se produit,

Considérant que l'objet de cette troisième provision pour risque est lié, comme les précédentes provisions pour risque de 2010 et 2011, au contentieux avec l'entreprise Salles qui demande au juge administratif l'annulation des actes de création de la ZAC au motif de l'annulation de l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes en 2004,

Considérant qu'elle est créée dans l'attente de connaître le jugement de la cour administrative d'appel saisie par les requérants pour annuler la décision favorable à la Communauté de communes du tribunal administratif en date du 14 janvier 2011,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de créer une troisième provision pour risque d'un montant de 230 000€ sur le budget principal 2012 eu égard aux incertitudes explicitées ci-dessus au sujet du produit de la commercialisation des lots de la ZAC Les Treilles à Aniane.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 606 le 26/03/2012  
Publication le 30/03/2012  
Notification le 30/03/2012  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 30/03/2012  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120406-lmc111286-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

